

Défaut de contrat original

Par anss56, le 15/12/2011 à 15:57

Bonjour,

ma soeur vient de décéder. Elle avait souscrit une assurance prévoyance auprès du crédit agricole en 1994, dont la bénéficiaire en cas de décès est sa fille. Elle règlait depuis normalement toutes ses primes d'assurance. La banque menace ma nièce de ne pas payer le capital garanti sous prétexte que ma nièce ne parvient pas à retrouver l'original du contrat datant de 1994. Nous avons en notre possession le dernier avenant de l'année 2011, mais cela ne semble pas leur suffire. Sont ils dans leur droit??

Par chaber, le 16/12/2011 à 16:46

bonjour

il faut faire une déclaration sur l'honneur que l'original du contrat initial est perdu.

Cela devrait sufire